

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

oooooooooooo

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

oooooooooooo

SECRETARIAT GENERAL

oooooooooooo

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE
LA PLANIFICATION ET DU
DÉVELOPPEMENT

oooooooooooo



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

oooooooooooo

THE UNIVERSITY OF YAOUNDÉ II

oooooooooooo

GENERAL SECRETARIAT

oooooooooooo

DEPARTMENT OF INFRASTRUCTURE
PLANNING AND DEVELOPMENT

oooooooooooo

DÉCISION N° **1375** = /D/UYII/DIPD/DIEM/tar/2026 DU **16 JUL 2026**

**PORTANT DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°079/AONO/UYII/CIPM/2025 DU 10 JUIN 2026
POUR L'ACQUISITION D'UN (1) VÉHICULE DE SERVICE ET/OU DE FONCTION, DE TYPE
SUV 4x2 DESTINÉ AU DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES ET
POLITIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II**

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

- Vu** La Constitution ;
- Vu** La Loi n°005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu** La Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Établissements Publics ;
- Vu** La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu** La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier du Cameroun et des autres entités publiques ;
- Vu** La Loi n°2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu** La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu** Le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993, portant création des Universités d'État au Cameroun ;
- Vu** Le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;
- Vu** Le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993, portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu** Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** La Décision n°000407/CAB/MINMAP du 04 septembre 2024, portant désignation de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains établissements publics et structures assimilées ;
- Vu** La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu** La Circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
- Vu** La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu La Lettre-Circulaire n°00019 LC/MINMAP/CAB du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;

Vu L'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°079/AONO/UYII/CIPM/2025 du 10 Juin 2026 pour l'acquisition d'un (1) véhicule de service et/ou de fonction, de type SUV 4×2 destine au Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II ;

Considérant la proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés dans sa correspondance n°2026/...~~0.9~~. /C/UYII/CIPM/Sec-CIPM/nec datée du ~~03/07/2026~~, aux termes de laquelle ladite commission recommande la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres susvisé pour absence de soumission ;

DÉCIDE :

Article 1er : L'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°079/AONO/UYII/CIPM/2025 du 10 Juin 2026, pour l'acquisition d'un (1) véhicule de service et/ou de fonction, de type SUV 4×2 destine au Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II, est déclaré **INFRUCTUEUX** pour **offres non conformes**.

Article 2 : Une nouvelle procédure de passation de marché sera engagée dans les meilleurs délais conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à toutes les parties prenantes à la procédure et publiée sur la plateforme électronique de passation des marchés COLEPS.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Soa, le **16 JUIL 2026**.....

LE RECTEUR

DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

(Autorité Contractante)

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Soumissionnaires ;
- Archives.



Richard Laurent
OMGRA

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

oooooooooooo

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

oooooooooooo

SECRETARIAT GENERAL

oooooooooooo

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE
LA PLANIFICATION ET DU
DÉVELOPPEMENT

oooooooooooo



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

oooooooooooo

THE UNIVERSITY OF YAOUNDÉ II

oooooooooooo

GENERAL SECRETARIAT

oooooooooooo

DEPARTMENT OF INFRASTRUCTURE
PLANNING AND DEVELOPMENT

oooooooooooo

COMMUNIQUÉ

portant notification de la déclaration d'infructuosité
de l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence

N°079/AONO/UYII/CIPM/2025 DU 10 JUIN 2026

Acquisition d'un (1) véhicule de service et/ou de fonction, de type SUV 4×2 destiné au Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II

Communiqué N° **048** /C/UYII/DIPD/DIEM/tdr/2026

Soa, le **16 JUL 2026**

Le Recteur de l'Université de Yaoundé II, Autorité Contractante, porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°079/AONO/UYII/CIPM/ 2025 du 10 juin 2026, pour l'acquisition d'un (1) véhicule de service et/ou de fonction, de type SUV 4×2 destiné au Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II, qu'il a rendu la décision suivante :

Par Décision N° **375** /D/UYII/DIPD/DIEM/tdr/2026 du **16/07/2026**, le Recteur de l'Université de Yaoundé II, Autorité Contractante, a déclaré **INFRUCTUEUX** ledit appel d'offres pour **offres non conformes** aux prescriptions du dossier d'appel d'offres.

En conséquence :

1°) Aucun soumissionnaire ne sera attributaire du présent marché. Une nouvelle procédure de passation de marché sera lancée dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

2°) Le présent communiqué, établi à l'issue de la procédure d'appel d'offres susvisée, **vaut mainlevée des cautionnements de soumission** constitués dans le cadre dudit appel d'offres, conformément aux dispositions de la Circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 et de la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP/CAB du 05 juin 2024 relatives à la gestion des garanties dans les marchés publics. En conséquence, les établissements bancaires et organismes de caution concernés sont invités à procéder à la **libération** desdits cautionnements, sur présentation du présent communiqué, dans le respect des diligences et formalités prévues par la réglementation applicable.

Soa, le **16 JUL 2026**

LE RECTEUR
DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

(Autorité Contractante)



Richard Laurent
OMORA

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Soumissionnaires ;
- Archives.